

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 70

présenté par  
Mme Batho-----  
**ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, après le mot :

« procès-verbal »,

insérer les mots :

« unique relatif au déroulement de la garde à vue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec la disposition du nouvel article 63-1. Dans un souci de simplification, un procès-verbal « unique » sur le déroulement de la garde à vue se substitue à tous les procès-verbaux existants antérieurement.